



## 1. La bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage

- 1.1. Le mariage d'un couple est célébré à la mairie ; il entraîne des liens juridiques entre les deux personnes et également des droits et des devoirs, notamment ceux indiqués dans les articles 212 à 215 du code civil<sup>1</sup>.
- 1.2. La conception protestante du couple conjugal se fonde sur une alliance entre deux personnes à l'image de l'alliance entre Dieu et l'être humain et non pas sur une nécessité naturelle de reproduction. Nos lectures bibliques sont diverses et en tension et reflètent la distance historique et culturelle avec la Bible<sup>2</sup>. La Bible ne parle pas explicitement d'institution du mariage ou de bénédiction religieuse du couple. Elle s'intéresse à la vie du couple<sup>3</sup>, à l'amour de Dieu qui inspire l'amour conjugal et au lien du couple à l'image du lien-alliance de Dieu avec l'humain.
- 1.3. Cette conception de l'alliance est éclairée par toutes les anthropologies bibliques, notamment celle de la différenciation qui s'exprime dans la différence sexuée. Ces diverses lectures anthropologiques et herméneutiques bibliques sont un enjeu de ce débat et des débats à venir en UEPAL. Elles sont appelées à coexister en fraternité et en communion.
- 1.4. La conception protestante du couple conjugal est celle d'une alliance au sens d'un contrat entre deux personnes sur la base d'un projet de vie commun. Elle n'est pas celle d'un sacrement. Tout contrat humain peut être rompu ; en cas de divorce, l'Église prend en compte cette séparation et l'accompagne. Une nouvelle relation conjugale pourra bénéficier d'une bénédiction religieuse.
- 1.5. L'Église parle donc d'une alliance entre deux personnes qui prennent des engagements, expression de leur amour :
  - 1.5.a. l'engagement du respect<sup>4</sup> exprimant la prise en compte de l'altérité ; recevoir l'autre personne dans ce qu'elle est fondamentalement différente de moi ; il s'agit ici de l'altérité<sup>5</sup> dans toutes les dimensions de l'existence : affective, culturelle, sexuée, familiale, professionnelle, spirituelle...
  - 1.5.b. l'engagement d'une relation entière se traduisant par la responsabilité de l'un envers l'autre<sup>6</sup> ; le couple prend en compte toutes les dimensions de la vie conjugale : la fidélité à la parole donnée, le soutien moral, l'assistance matérielle, le respect de la personne, la durée. Le couple a un avenir et un devenir dans le temps.
  - 1.5.c. l'engagement au-delà de la relation à deux énonçant la responsabilité sociétale ; le couple reconnu par la société a un rôle social<sup>7</sup>, il sera partie prenante<sup>8</sup>, engagé dans la construction d'une société solidaire et fraternelle, notamment entre les générations<sup>9</sup>.
  - 1.5.d. l'engagement spirituel s'exprimant par l'ouverture à Dieu ; le couple s'ouvre à la dimension spirituelle et cherche sens et orientation dans la foi chrétienne et la vie communautaire.
- 1.6. La bénédiction à l'occasion d'un mariage est une parole et un geste qui proclament la grâce de Dieu et qui attestent de sa présence à cette étape de la vie du couple. La bénédiction<sup>10</sup> religieuse n'est ni une obligation ni un droit.

# Notes

---

- <sup>1</sup> Article 212 : Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.  
Article 213 : Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.  
Article 214 : Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives...  
Article 215 : Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie....  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136117&cidTexte=LEGITEXT00006070721&dateTexte=20060701>
- <sup>2</sup> Cf. les 3 documents UEPAL :  
- « Document préparatoire au débat sur la bénédiction de couples mariés de même sexe pour l'Assemblée de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine du 28 juin 2014 » ; - « Couples Familles Parentalités – Dossier d'étude de l'UEPAL », Olivétan, 2017 ; - « Dossier biblique couple famille parentalité » de Claude Mourlam.  
Ainsi que le texte d'interpellation du groupe dit de l' 'Ancre' : « Contribution – réflexion et proposition à propos du livret *Couple, famille, parentalité* ».
- <sup>3</sup> Il n'y a pas un modèle biblique du couple, mais bien des tensions entre différentes représentations qui sont à prendre et à comprendre dans leur contexte historique et leur environnement culturel bien éloignés des nôtres. Ainsi la présentation des couples polygames de Genèse (Abraham, Jacob), dans un contexte patriarcal avec la nécessité d'avoir des enfants (voire avec des « mères porteuses » cf. Agar en Genèse 16, Zilpa et Bilha en Genèse 29) est en tension avec le couple amoureux du Cantique des Cantiques sans institution de mariage ni nécessité de reproduction, ou avec le parcours conjugal « quitter – s'attacher – devenir » de Genèse 2,24 (repris en Marc 10) où le couple est compris sans nécessité de reproduction ni de rattachement au clan du mâle.  
Éric Fuchs (p.57 in : *Le Désir et la tendresse*, Genève, 1979) écrit : « Ainsi la tension que l'AT manifeste entre "le versant patriarcal-généalogique, où la descendance prime sur l'amour et le versant prophétique messianique, où les retrouvailles de l'amour prédominent sur l'obligation de servir l'espèce" (la formule est d'André Dumas) n'est pas résolue. Il nous semble cependant que l'AT lui-même ne situe pas tout-à-fait ces deux lignes au même niveau de valeur. L'une, la ligne généalogique, est donnée en effet comme la réalité historique, et l'autre, la ligne relationnelle, comme une promesse, un espoir, un sens à découvrir ».  
Le NT n'échappe pas à cette tension entre patriarcat et polygamie d'un côté (« que les évêques n'aient qu'une seule femme » cf. 1Timothée 3,2) et *réciprocité et monogamie* d'un autre côté. Dans ces contextes culturels autres, les textes bibliques questionnent alors nos références culturelles actuelles.
- <sup>4</sup> Le terme *respect* a été rajouté à l'article 212 par la loi du 4 avril 2006 (relative aux violences conjugales), placé symboliquement en tête des devoirs réciproques des époux.  
« En l'absence de définition légale, on peut imaginer le contenu de ce devoir. Dans la vie de couple, on attend du conjoint qu'il respecte les convictions idéologiques, philosophiques, politiques ou religieuses de son époux. Cela implique aussi le respect de l'autonomie d'action et aussi de son intégrité physique et de sa dignité » (article 212  
« respect » in : <http://www.cours-de-droit.net/les-devoirs-mutuels-des-epoux-respect-fidelite-assistance-a127298242>).
- <sup>5</sup> L'altérité est un concept utilisé dans de nombreuses disciplines comme la philosophie, l'anthropologie, l'ethnologie et la géographie. Il renvoie à ce qui est autre, à ce qui est extérieur à un « soi », à une réalité de référence, qui peut être l'individu, le groupe, la société, la chose, le lieu.

Il s'agit de distinguer l'être humain et Dieu, de ne pas les confondre. Dieu est différent, Tout-Autre que les représentations et que l'imaginaire de l'humain. Le désir de l'être humain de se faire des dieux qui lui ressemblent le conduit à se représenter lui-même comme dieu. Le serpent dit : " vous serez comme des dieux ", il n'y a donc plus de différence.

Cette altérité radicale de Dieu s'exprime, dans le Décalogue (Exode 20), par l'interdiction de prendre le nom de Dieu en vain, de se servir de Lui, par exemple par des pratiques magiques ou par des représentations visibles le mettant à portée de main comme une statue ou encore comme le veau d'or (Exode 32).

De la même manière, on ne peut considérer autrui, d'une façon ou d'une autre, comme une chose que l'on aurait à sa disposition. L'autre ne peut devenir en aucun cas un objet, car en tant qu'objet, il risque fort de disparaître, englouti par l'autre et son besoin. La distance préserve l'autre comme sujet, sujet d'un désir, mais non objet d'un besoin. Il peut être aimé pour ce qu'il est, et non pour ce qu'il me donne. C'est ainsi, dans le respect de l'altérité qu'une communion est possible.

Il s'agit donc toujours de respecter la distance, la différence, que ce soit entre Dieu et l'être humain, ou par analogie, entre l'être humain et autrui. Cf. <https://www.theovie.org/Vivre-et-agir-dans-la-foi/Couples-parents-familles/Vivreavec-l-autre-different>

<sup>6</sup> En fait : l'article 212 du code civil + la durée.

<sup>7</sup> « Dans la pensée de Rousseau, ce consentement amoureux, cette conversation est au cœur du pacte social : *donnez-moi un couple amoureux, et je vous refais une société* ». Cf. l'« Audition de M. Olivier Abel, professeur de philosophie éthique à la Faculté Protestante de Théologie de Paris » par la CNCDH – Sous-commission A « Questions de société, questions éthiques et éducation aux droits de l'homme », 28 novembre 2012 : Travaux sur l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe.

<sup>8</sup> « Il est important d'être ensemble pour éviter la dispersion et d'être avec les autres pour éviter l'enfermement...La vie du couple s'enrichit de ce qu'elle reçoit de l'extérieur. Le défi sera de trouver l'équilibre dans la disponibilité. Bien sûr cela pourra varier selon les périodes de l'existence et les besoins de chacun ». Couple et société p. 45 in : *Une parole pour deux*, ERF, 1998.

<sup>9</sup> Cet engagement de « fertilité », de produire, d'enrichir, mais aussi de générosité, de désintéressement, de solidarité pour les autres est appelé « fécondité » qui n'est donc pas que la reproduction (faire des enfants). Deux personnes de 80 ans qui s'épousent seront eux aussi un couple « fécond ».

<sup>10</sup> Cf. EPUdF Synode national de Sète, mai 2015 : *Bénir*

2. La bénédiction : accueil gratuit de Dieu, promesse de sa présence et appel à vivre de l'Évangile.

2.1. En nous redisant l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la grâce de Dieu signifiée par la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile. Ainsi, selon les textes bibliques, la bénédiction est à la fois accueil, promesse et envoi ; ne retenir qu'un seul des trois pôles ne rendrait pas compte du mouvement même de la bénédiction.

2.2. Bénir, c'est offrir un signe et une parole qui disent l'amour de Dieu et sa présence ; ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; ce n'est pas non plus signifier qu'il approuverait nos projets. Puisqu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, puisqu'elle suscite la confiance en lui, la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie renouvelée.

2.3. Être béni est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi ; c'est un appel à accueillir les joies de la vie avec gratitude et un appui pour assumer nos difficultés avec courage et confiance.

2.4. Car la bénédiction atteste la présence de Dieu auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès, dans nos marches assurées comme dans nos errances. Elle ne nous dispense ni des incertitudes de la vie humaine, ni des risques de nos projets, ni de nos responsabilités, mais soutient notre confiance en la bienveillance de Dieu.